

**PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET MARITIME DE L'ATLANTIQUE**

Direction interrégionale de la mer
Sud-Atlantique

Bordeaux, le **22 JUIN 2017**

Secrétariat du Conseil maritime
de la façade sud-atlantique

**Compte-Rendu de la réunion du
Conseil maritime de la façade Sud-Atlantique du 27 septembre 2016**

La treizième réunion du conseil maritime de la façade Sud-Atlantique (CMF SA) s'est tenue le mardi 27 septembre de 10h00 à 12h30, sous la coprésidence de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et de M. Emmanuel de OLIVEIRA, préfet maritime de l'Atlantique, dans le respect des conditions de quorum.

(44 membres présents ou représentés, 8 mandats, soit 52 voix sur un total de 80 membres). La liste des participants est jointe en annexe.

Nota : Toutes les présentations faites lors de la séance sont disponibles sur le site internet de la DIRM SA (www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr).

M. le Préfet de région ouvre la séance en remerciant les membres du conseil présents ou représentés.

Il accueille les nouveaux membres du conseil, à savoir M. Michel CASTAINGTS nommé à la place de M. François JANVIER à la CFE-CGC et M. Vital BAUDE nommé à la place de M. Pierre FROUSTEY au Conseil régional Nouvelle-Aquitaine.

Il remercie de leur présence M. le maire de Lacanau Laurent PEYRONDET qui présentera la stratégie locale de gestion du trait de cote sur sa commune et Mme la députée Pascale GOT qui exposera sa proposition de loi sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.

Il informe l'assemblée des points d'actualités suivants :

- les programmes de mesures sur le milieu marin ont été adoptés le 8 avril dernier au cours de la conférence nationale sur la croissance bleue. Le même jour a été installé le conseil national pour la mer et le littoral, dans une nouvelle composition, dont M. Jean-Louis LEONARD, Mme Nathalie LE YONDRE et M. Renaud LAGRAVE font partie.
- un rapport d'information parlementaire a été déposé à l'assemblée nationale par la commission des affaires étrangères le 29 juin dernier sur « la diplomatie et la défense des frontières maritimes de la France. Nos frontières maritimes : pour un projet politique à la hauteur des enjeux ».
- la loi « sur l'économie bleue » a été adoptée le 20 juin dernier
- la loi « sur la reconquête de la biodiversité » a été adoptée le 08 août dernier. Elle contient de nombreuses dispositions législatives sur le milieu marin et sur la stratégie nationale pour la mer et le littoral.

Il remercie les membres des commissions spécialisées « lien terre-mer » et « économie de la mer » pour leurs mobilisations dans les travaux d'élaboration du document stratégique de façade, dont la phase de diagnostic est en cours de finalisation et pour lequel un travail d'identification des enjeux va commencer.

M. Eric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, soumet aux membres du CMF l'adoption du CR du 10 mars 2016 daté du 30 mai 2016. Le compte-rendu est adopté.

Point 1 : Stratégie de gestion du trait de côte:

- Présentation de la stratégie locale de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau par M. le maire Laurent PEYRONDET (**présentation n°1 en pièce jointe**).

- Présentation par Mme Pascale GOT, députée de la Gironde et coprésidente du comité national de suivi de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte, des grandes lignes d'une proposition de loi pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. (**présentation n°2 en pièce jointe**).

M. Jean-Marie FROIDEFOND, représentant la société pour l'étude et l'aménagement de la nature dans le sud-Ouest (SEPANSO), est d'accord avec les présentations et rappelle que les premières préconisations relatives à l'érosion du littoral ont déjà 35 ans. Il est démontré scientifiquement que le bétonnage du littoral constitue vis-à-vis de l'aléa un point dur qui accentue le phénomène d'érosion. Il est nécessaire d'informer et de convaincre la population de ces dangers.

M. Jean-Louis LEONARD, pour l'association nationale des élus du littoral de Charente-Maritime (ANEL 17), souligne la difficulté à traiter l'aléa érosion dunaire de manière similaire aux autres aléas. Ce risque n'ouvre actuellement pas droit au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs. L'aspect financier ne peut donc être assuré par le fonds BARNIER (qui n'est par ailleurs mobilisé qu'à hauteur de 40 % pour le financement de travaux de protection inscrits dans des PAPIs, le reste étant à la charge des collectivités). La GEMAPI ne peut davantage pas financer à 100 % ce risque. La gestion des phénomènes d'érosion nécessitera la mobilisation de sommes considérables et mobilisables dans un calendrier différent des autres risques littoraux. Ni le fonds BARNIER, ni la GEMAPI ne pourront prendre en compte l'érosion du trait de cote.

Mme Jacqueline RABIC, pour le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Aquitaine, rappelle que c'est la richesse de la pêche d'avoir un écosystème littoral en bonne santé. Elle pense qu'il est nécessaire de connaître la conséquence de l'urbanisation sur cette dernière et se satisfait que des outils juridiques soient maintenant mis en œuvre à cet effet.

M. Luc SERVANT, président de la Chambre régionale agriculture Nouvelle-Aquitaine, indique que les surfaces agricoles proches de la mer concernées par l'évolution du trait de cote et plus généralement l'activité agricole ont été pris en compte dans l'estimation des zones inondables ; cela a abouti à un consensus sur l'utilisation des surfaces agricoles comme zones d'expansion de crues, avec la nécessité d'estimer le coût des dégâts pour financer des compensations économiques. Il propose que ce travail soit repris dans le projet de loi de Mme GOT afin d'anticiper au plus tôt l'utilisation de ces zones en protection des biens et des personnes.

M. Gérald VIAUD, président du comité régional de la conchyliculture (CRC) Poitou-Charentes, rappelle que les zones de conchyliculture et de mytiliculture sont en aval de zones de marais, en exposition permanente aux phénomènes d'inondations. L'entretien des marais et leur remise en état, dans une logique de gestion intégrée du trait de cote, permet une première protection par rapport au risque. Par exemple, la région de la Seudre correspond à 10 000 hectares de zone d'épandage. Il demande à ce que ce projet de loi facilite des démarches administratives pour leur entretien.

M. Claude MULCEY, de la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), demande si la proposition de loi prévoit d'interdire les constructions provisoires comme les paillotes sur les plages.

Mme Pascale GOT informe que cette proposition de loi privilégiera toutes les activités agricoles, pêche, etc. dans leur apport de protection. C'est une matrice qui pourra être amendée en travail parlementaire. Elle invite les membres présents à aller consulter la proposition de loi sur le site internet de l'assemblée nationale.

M. Pierre DARTOUT précise qu'il existe des textes relatifs à des occupations temporaires du domaine public pour des ouvrages précaires. Il indique que la proposition de loi permet pour la première fois d'apporter une définition de l'aléa érosion. Il relève que le texte permettrait de faire évoluer le statut des PPR littoraux pour intégrer une gestion modulée dans le temps des terrains concernés par le recul du trait de côte ; différents zonages sont proposés en fonction des enjeux et de la distance au rivage. Enfin, il souligne l'importance de l'aspect budgétaire dans l'analyse de la proposition de loi et rappelle que le taux de prélèvement des assurances, ressource du fonds Barnier, est déjà élevé et que son relèvement est un sujet sensible.

M. Pierre DARTOUT cède la coprésidence du conseil à M. Eric JALON, Préfet de la Charente-Maritime.

Point 2 : Présentation du projet de stratégie nationale pour la mer et le littoral

M. LAROUSSINIE, directeur délégué adjoint à la mer et au littoral, présente les grandes lignes de la SNML. Il souligne notamment ses incidences sur les instances de gouvernance de la façade atlantique (fusion des deux CMF, possibilité d'instaurer des conférences régionales) et l'élaboration du DSF Atlantique.

(présentation n°3 en pièce jointe).

Point 3 : Proposition d'avis du CMF sur la stratégie nationale de la mer et du littoral

Mme Nathalie LE YONDRE, présidente de la commission permanente, indique que l'avis proposé en séance a été formalisé à la suite de la commission du 09 septembre, qui s'est réunie à la demande expresse de certains de ses membres. Le document pointe en préambule les délais contraints imposés au CMF pour exprimer son avis. Il prend en compte les observations faites en commission permanente et les contributions écrites transmises avant la CP .

Les remarques générales soulignent la cohérence entre la stratégie nationale et les DSF, qu'il convient de décliner dans les territoires. À noter le besoin d'avoir une feuille de route plus opérationnelle dans cette stratégie.

(Projet d'avis sur la SNML-présentation n°4 en pièce jointe).

M. Jean-Louis LEONARD, pour l'ANEL 17, relève que la proposition de fusion des façades NAMO et SA, inscrite dans le projet de SNML, n'a pas été évoquée en CNML. Il juge inopportun d'effectuer cette fusion tant que celle des régions n'est pas finalisée. La conséquence en serait un éloignement des centres de décisions mais aussi un éloignement des acteurs. Il informe que l'ANEL est défavorable à cette proposition et souhaite que le CNML nouvellement rénové en soit saisi.

Concernant la stratégie, l'avis de l'ANEL exprime des réserves sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, l'envoi d'un document le 02 août pour avoir des observations le 31 août ne permet pas une concertation nourrie ; le document apparaît comme non conforme aux textes de loi déjà existants consécutifs au Grenelle de l'environnement et ne fait pas référence au livre bleu qui traçait déjà les grandes lignes de la stratégie.

Sur le fond, il est noté l'absence de schéma de gouvernance, et la mise en place d'une instance supplémentaire avec la généralisation possible des conférences régionales mer et littorales. Il aurait été souhaitable que le projet de SNML comporte un volet politique avec des objectifs par bassin maritime, des indicateurs de suivi et un calendrier, à l'instar de la stratégie nationale de transition énergétique (SNTE). Au plan local, depuis cinq ans, un travail considérable a été effectué par le conseil maritime de la façade Sud-Atlantique, notamment lors des assises de la mer qui se sont réunies à La Rochelle, et par ses commissions spécialisées « lien terre-mer » et « économie de la mer ». M. LEONARD craint que ce travail soit perdu avec la SNML telle que rédigée actuellement. L'avis produit par l'ANEL, élaboré par des spécialistes se veut le plus exhaustif possible, ce qui explique sa transmission tardive. Dans les deux ans suivant son installation, il aurait été utile de réunir le CNML pour mûrir la stratégie,

plutôt que de le consulter après sa rédaction. Il note que la rédaction actuelle du document rapproche – au risque de la confusion - l'horizon de révision du document qui se fait à 6 ans et celui des objectifs de la stratégie, qui devraient être établis à 25 ans. Enfin, le document aurait utilement pu être complété d'une stratégie pour la zone littorale. Au crédit du projet de SNML, M. LEONARD note la prise en compte des enjeux suivants : croissance bleue, changement climatique et risques littoraux. En conclusion, il indique que l'ANEL ne partage pas l'avis produit par la commission permanente et sollicitera une réécriture de la stratégie.

M. LAROUSSINIE apporte des éléments d'analyse de la proposition de fusionner des façades SA et NAMO au sein d'une seule façade atlantique, et sur la possibilité offerte aux régions de mettre en place des conférences maritimes. La stratégie propose de développer le modèle de la conférence régionale mer et littoral de la région Bretagne aux autres régions, avec les adaptations territoriales. La fusion des façades est en cohérence avec le sujet précédent, la région Nouvelle-Aquitaine ne pouvant pas, à son sens, avoir un conseil maritime et une conférence régionale mer et littoral traitant des mêmes sujets avec les mêmes acteurs. De plus, un autre élément interdit l'approche écosystémique et intégrée, celui de couper le Golfe de Gascogne en deux parties.

Si le choix d'une seule façade et de la possibilité de création de conférences maritimes est fait, il faudra rediscuter des questions de méthode contenues dans le DSF, avec la prise en compte des stratégies régionales et plus locales, comme les projets de territoire terre-mer (anciennement nommée la gestion intégrée de zone côtière). Il précise que l'ANEL doit se réunir les 6 et 7 octobre et que sera pris en compte l'avis produit par l'assemblée générale à l'issue de ces débats.

Mme Cécile DUVAUCHELLE, du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) d'Aquitaine, exprime l'avis de son président. Elle indique que les délais contraints n'ont pas permis de communiquer l'avis du CRPMEM, qui doit se concerter en amont avec les autres CRPMEMs. Le contexte réglementaire de la stratégie n'est pas en adéquation avec le code de l'environnement qui prévoit six volets stratégiques. Ces volets sont traités de manières différentes dans la stratégie, soit en axe stratégique, soit seulement en objectif. Il est proposé que le terme d'économie bleue soit remplacé par l'économie maritime, plus explicite. L'autre question traite de l'équilibre entre les enjeux socio-économiques d'une part et les enjeux environnementaux d'autre part. Elle décline la question en trois points :

- tout d'abord, le comité regrette que soient opposées les activités traditionnelles, comme la pêche maritime et les élevages marins, et les activités nouvelles dont le développement est privilégié, en utilisant des termes à consonance négative pour la pêche maritime tels que la dégradation des habitats. Le comité régional demande à ce que les activités qu'elle représente, ainsi que son poids économique, soient mieux mis en valeur dans le document.
- ensuite, le comité pense que la mise en œuvre d'un processus de planification n'est pertinent que si la cohabitation des usages n'apparaît pas comme compatible.
- enfin, le comité se demande quelle est l'ambition pour la pêche professionnelle et les élevages marins dans ce projet de stratégie. Il propose que soit amorcée une réflexion stratégique spécifique au développement de leurs secteurs, permettant une meilleure visibilité et durabilité de leurs activités.

Le comité souhaite répondre à la consultation du public qui se termine le 02 octobre, de manière indépendante. Un avis du comité national des pêches maritimes et élevage marin sera validé en milieu de semaine. Le comité régional transmettra son avis sur le site Internet du ministère et au conseil maritime de la façade Sud-Atlantique.

M. le Préfet de la Charente-Maritime prend note de la contribution du CRPMEM d'Aquitaine, ou à défaut celle du CNPMEM, sur le site du ministère.

M. le Préfet maritime indique que la planification de l'espace maritime n'empêche pas la cohabitation des usages : les notions ne sont pas nécessairement antinomiques.

Mme Jacqueline RABIC approuve les propos Mme Cécile DUVAUCHELLE et souhaite s'exprimer sur le lien terre-mer, au nom de M. Benoît BITEAU, qui s'est excusé. Si toutes les professions doivent gagner leur vie sur le milieu naturel, sans exclusion, elle constate que les pêcheurs fluvio-maritimes ont perdu 50 % de leur flottille en une dizaine d'années. Elle souhaite aborder trois éléments :

- l'exploitation durable des espaces maritime : les directives DCE et DCSMM ne sont pas soumises aux mêmes contraintes ; les dérogations existent jusqu'en 2017 pour la DCE et mais pas pour la DCSMM.

Par ailleurs, les quotas de pêche sont rediscutés en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Les disparités de traitement entre les pêcheurs et les acteurs terrestres sont trop importantes.

- soutenir les initiatives et lever les freins : elle demande depuis 40 ans que les études pragmatiques reconnues faites par les professionnels puissent être soumises aux scientifiques. Les cahiers des charges des études actuelles excluent les marins professionnels et les conclusions de ses dernières s'imposent à la profession. Or ces études sont caduques de 10 ans car elles ne prennent pas en compte les données de pêche actuelles que possède la profession (migration des zones de pêche en raison du changement climatique). Les connaissances de chacun doivent être mis en commun pour améliorer ces études.

- la gouvernance : Mme Jacqueline RABIC rappelle qu'un poste de représentant des professionnels de la pêche fluviale a été demandé, depuis décembre 2013, au conseil d'administration des Agences de l'eau. Cette demande avait été soutenue lors du dernier conseil par la préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité représentant M. le Préfet de région. Or la loi Biodiversité a été promulguée et il apparaît que des résistances existent encore au sein de ces instances pour ne pas accéder à cette demande.

Elle souhaite que ces observations soient prises en compte dans le projet d'avis.

M. Bernard LABBE, de la fédération française d'études et de sports sous-marins (FFESSM), rappelle que son activité regroupe environ 80 000 personnes sur la façade, ce qui représente un potentiel de communication en terme éducatif sur le milieu marin qui n'est pas assez pris en compte dans le projet d'avis. Il est néanmoins d'accord avec l'avis proposé par la commission permanente.

M. Claude MULCEY, pour la fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France (FNPPSF), indique avoir aussi déposé ses observations. Il regrette l'importance des distances qui seront imposées aux futurs membres des conseils maritimes de façade ainsi fusionnés et que les groupes de travail constitués sur la façade Sud-Atlantique ne se réunissent plus à l'avenir.

Mme Nathalie LE YONDRE souhaite s'exprimer au titre du président de la région Nouvelle-Aquitaine sur le sujet de la gouvernance ; elle informe que le président de région, région riche de ses 720 km de côtes, souhaite prendre en considération les observations des professionnels du domaine maritime et des membres du CMF SA. Le président estime qu'il est préférable de finaliser la fusion des trois anciennes régions avant de fusionner les façades maritimes, ce qu'il trouve prématuré, même s'il y a une cohérence en termes de fonctionnement. Il souhaite pérenniser le CMF SA tel qu'il existe actuellement. Mme LE YONDRE précise que cette intervention est indépendante de sa prise de parole précédente en qualité de présidente de la commission permanente du CMF SA.

M. Fernand BOZONNI, représentant d'armateur de France et membre du bureau du CNML, exprime son regret sur l'absence de stratégie pour l'activité de transport maritime et le développement de l'activité des ports, et sur la consolidation de la flotte marchande. Le 4^e objectif, qui se rapporte au rayonnement de la France, pour une « une notoriété de grande nation maritime et une capacité à peser dans les choix internationaux » n'est pas réaliste car le poids que pèse une nation à l'OMI est proportionnel au nombre de navires battant son pavillon. Or la marine marchande française est en déclin. Un point positif est de reconnaître, dans le dernier paragraphe, que le développement et l'encrage de la flotte sur des activités à fortes valeurs ajoutées sont des enjeux importants pour le développement de l'économie maritime. Il souligne qu'il n'y a pas de stratégie maritime sans stratégie de développement de la flotte.

M. Jean-Louis LEONARD intervient pour indiquer qu'à son sens, le golfe de Gascogne n'est pas coupé en deux à l'intérieur de la zone Sud-Atlantique. Il constate que l'avis proposé est lacunaire, car il ne contient pas toutes les contributions ; il manque notamment celle du président de la région Nouvelle-Aquitaine communiquée précédemment par Mme LE YONDRE. Il pense que la fusion des façades impose une forme de gouvernance que personne ne souhaite, car elle éloignera les acteurs de terrain.

M. Michel SEGUIGNES, membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Nouvelle-Aquitaine et ancien chercheur au laboratoire Littoral Environnement et Sociétés (LIENSs) de l'université de La Rochelle, indique que les interventions précédentes se sont exprimées sur les parties économiques de la stratégie. Or, les chercheurs publient dans des revues scientifiques et le fruit de

leurs travaux mettent du temps à être diffusés en dehors du monde scientifique. Le Golfe de Gascogne est une structure complexe qui se partage au moins en trois. Ses recherches ont notamment porté sur des espèces non visibles et les espèces rares.

Les espèces non visibles, qui servent à nourrir les espèces pêchées, sont des indicateurs du bon état écologique du littoral ; il convient de vérifier que le flux énergétique arrivant sur le littoral puisse alimenter une pêche efficace, une bonne croissance des huîtres sans mortalité estivale, et donc de s'assurer que le repeuplement de poissons soit au niveau d'exigence des pêcheurs. Il explique que si tous les ovules de trois bars femelles étaient fécondés sans mortalité, il y aurait suffisamment de poissons à pêcher sans limite. Or, il apparaît qu'entre l'embouchure de la Gironde et l'embouchure de la Loire, la quantité de nourriture pour les jeunes alevins de bars est insuffisante. Ils arrivent à se développer jusqu'à une taille de quelques centimètres puis ils meurent de faim ou s'ils s'éloignent du littoral, ils sont consommés par d'autres espèces ; la mortalité des bars qui se reproduisent en zone littoral de la région Nouvelle-Aquitaine est énorme. C'est maintenant la ponte des bars femelles en Bretagne qui alimente, via le flux énergétique, la population pêchable dans cette zone littorale. De la même façon, c'est la ponte des bars femelles sur les côtes d'Espagne qui alimente en éléments et en nourriture la pêche au large de Bayonne. Par ailleurs, il explique que les huîtres de Marennes d'Oléron consomment des algues fixées dans la vase (micro phytoplancton) via un flux continental alors que celles venant de Bretagne consomment des algues provenant d'un flux maritime, ceci pouvant expliquer la surmortalité dans ce secteur. Enfin, il établit une comparaison entre les abers de la mer blanche qui contiennent 2000 petits poissons fourrage par mètre carré, permettant aux jeunes dorades de venir se nourrir et grandir, et les zones littorales de la région Nouvelle-Aquitaine où l'on en trouve qu'entre 1 et 5 au mètre carré, ce qui expliquerait la surmortalité des jeunes bars.

M SEGUINES propose que soit mise en place une stratégie ayant pour ambition d'améliorer toute la production, intégrant notamment la notion de la bonne qualité des eaux profondes littorales, afin de protéger la population des espèces invisibles, sans laquelle il ne sera pas possible de régler les problèmes économiques du monde la pêche et de l'aquaculture en zone littorale de la Nouvelle-Aquitaine.

Les espèces rares peuvent devenir les espèces courantes de demain. Sur 600 espèces de poissons qu'il a identifiées pendant 20 ans sur la zone Bretagne et Aquitaine – Poitou-Charentes, 75 % de ces espèces ne sont trouvées qu'une à dix fois sur l'ensemble de la durée de ses études, le reste étant des espèces courantes. Or, dans le cadre du changement climatique, ces espèces à faible densité spatiale risquent prendre la relève des espèces courantes en déclin, d'où l'intérêt de les étudier.

En conclusion, il demande que soit mise en place une stratégie pour améliorer la qualité des eaux littorales, notamment pour les espèces non visibles et les espèces rares.

M. le préfet Eric JALON propose d'ajouter au projet d'avis le présent compte rendu du conseil avec les différentes interventions, la contribution exhaustive de l'ANEL17 et des autres structures déposées après la réunion de la commission permanente du 09 septembre ainsi que l'avis qui sera exprimé par le CRPMEM d'Aquitaine, ou à défaut celle du CNPMEM, dans le cadre de la consultation du public ouverte jusqu'au 02 octobre.

Point 4 : Information sur l'extension du réseau natura 2000 au large

M. Paul-Marie GIRY LATERRIERE, de la préfecture maritime de l'Atlantique, présente la relance du processus d'extension du réseau Natura 2000 en limite du plateau continental.

(présentation n°5 en pièce jointe).

Cette présentation ne fait pas l'objet de questions par le conseil.

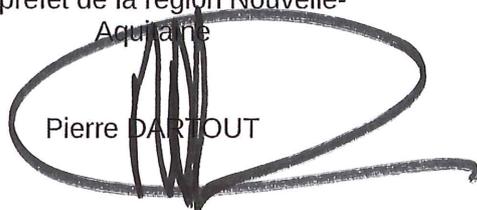
M. le préfet Maritime indique que des travaux supplémentaires seront effectués avec les professionnels pour délimiter les zones. Il précise que la zone grisée n°7 située sur la carte au large de l'embouchure de la Gironde ne sera pas une zone N2000 au large.

Mme RABIC souhaite intervenir, en question diverse, sur la présence de silures dans les zones estuariennes qui mangent les jeunes et les juvéniles, ce qui handicape l'activité des pêcheurs fluviaux. Elle souhaite un soutien des préfetures pour appuyer sa demande de régulation des espèces migratrices, tel que cela est prévu dans les textes.

M. le préfet Eric JALON remercie les membres présents pour la qualité des échanges.

La séance est clôturée à 12H30.

Le préfet de la région Nouvelle-
Aquitaine



Pierre DARTOUT

Le vice-amiral d'escadre,
préfet maritime de l'Atlantique,



Emmanuel de OLIVEIRA

Pièces jointes :

- liste de présence du CMF SA du 27 septembre 2016

- présentations n°1 à n°5 :

- 1- Présentation de la stratégie locale de gestion du trait de côte de la commune de Lacanau par M. le maire Laurent PEYRONDET
- 2- Présentation par Mme Pascale GOT, députée de la Gironde et coprésidente du comité national de suivi de la stratégie de gestion intégrée du trait de côte, des grandes lignes d'une proposition de loi pour l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique.
- 3- Présentation de M. LAROUSSINIE, directeur délégué adjoint à la mer et au littoral, des grandes lignes de la SNML, incluant les incidences en façade SA sur les instances de gouvernance atlantique (CMF, conférence régionale) et l'élaboration du DSF Atlantique
- 4- Projet d'avis sur la SNML présenté par Mme LE YONDRE
- 5- Présentation de M. Paul-Marie GIRY LATERRIERE, de la préfecture maritime de l'Atlantique, relative à la relance du processus d'extension du réseau Natura 2000 en limite du plateau continental.

- Avis sur la SNML :

- 1- avis de l'ANEL17 transmis le 15/09/16
- 2- avis du SER transmis le 19/09/16
- 3- avis CNPMEM transmis le 30/09/16